

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
vendredi 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
20

Nombre de Conseillers
votants :
23

OBJET :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communales, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË,
J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU,
S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRESENTÉE :

C. DRÈGE donne pouboir à É. GROUX
T. FERNANDES donne pouvoir à C. LINY
M. PAGÈS donne pouvoir à C. NOË

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. BÉNARD, A. TOUTAIN, C. LEVÉZIER, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Madame Christine MANGEOT est élue secrétaire de séance

OBJET : Lieu de réunion du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant la fin de l'état d'urgence sanitaire qui permettait notamment de réunir le Conseil Municipal en tout lieu de la Commune

Considérant que compte tenu de l'évolution démographique de la Commune, avec pour conséquence l'augmentation du nombre de Conseillers Municipaux passage de 23 à 27 depuis le renouvellement général de mars 2020, il convient de modifier le lieu de réunion du Conseil Municipal, de manière définitive.

Considérant que la salle de réunion située en Mairie ne permet plus de bonnes conditions d'accès du public et de bonnes conditions d'études des dossiers soumis au Conseil Municipal étant donné sa superficie et son agencement,

Considérant que la Salle d'Activités Communale située sur le territoire communal est plus adaptée à de telles réunions et qu'elle ne contrevient pas au principe de neutralité,

Considérant que cette salle permettra d'accueillir les membres du Conseil Municipal, les personnels administratifs et le public dans de meilleures conditions de sécurité et d'accessibilité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide que le lieu de réunion du Conseil Municipal sera dorénavant la Salle d'Activités Communale sise Boulevard Gambetta.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ .
REGISTRE
LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-221-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Publication : 06/10/2021



OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

Considérant que les dossiers de subvention parvenus hors délais ou encore non déposés au mois de juin sont étudiés au Conseil Municipal de rentrée,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2020		Propositions	Votes du CM 01/10/2021
	Subvention	Except.- indirect.		
Association de Gestion du Musée du Peigne	5 000 €		5 000 €	5 000 €
Croth Country	120 €		pas de demande	pas de demande
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"	pas de demande		pas de demande	pas de demande
Ezy à Dom	gratuité du local		gratuité du local	gratuité du local
HandBall Ezy Saint André	pas de dossier		1 000 €	1 000 €
Les Petits de Mamou	gratuité d'une salle à la SAC		gratuité de la SAC	gratuité de la SAC
Société de Chasse d'Ezy-Sur-Eure	300 €		300 €	300 €
Yoga et Détente	gratuité de la salle à l'ECS		gratuité de l'ESC	gratuité de l'ESC
			TOTAL	6 300 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, SAUF pour « Association de Gestion du Musée du Peigne et la Société de Chasse » 22 « POUR » ET 1 ABSTENTION, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-222-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/10/2021
Publication 06/10/2021

OBJET : Approbation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L6323-1 à L6323-15,

Vu le rapport d'étude de pré-faisabilité relative au projet de PSLA et de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP),

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de MSP compte tenu de l'avancée du travail réalisé pour la mise en place du PSLA, afin de lancer la phase opérationnelle.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés relatifs à la Maitrise d'œuvre et aux travaux de réalisation du bâtiment et des aménagements liés au projet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations administratives et d'urbanisme liées au projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » ET 1 ABSTENTION, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-223-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Publication : 06/10/2021

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2021 : Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°26 / 2021 approuvant la création du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2021 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2021 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges générales	10 000 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	10 000 €
Total des Dépenses	10 000 €	Total des Recettes	10 000 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	230 000 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	965 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	110 000 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 335 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 960 000 €		
Total des Dépenses	2 300 000 €	Total des Recettes	2 300 000 €

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2021 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	10 000 €
Recettes	10 000 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 300 000 €
Recettes	2 300 000 €

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2021 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2021	2 310 000 €
Recettes globales 2021	2 310 000 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » et 1 ABSTENTION, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-224-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/10/2021

Publication 05/10/2021

OBJET : Autorisation de sollicitation de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L6323-1 à L6323-15 ;

Vu l'étude de pré-faisabilité conduite en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et un groupement de cabinets d'étude ;

Considérant le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant que ce projet permettra de répondre en partie, à la problématique du manque de médecin sur le territoire de la Commune et son bassin de vie et d'attirer de nouvelles professions médicales ;

Considérant le coût prévisionnel du projet s'élevant à 2 300 000 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel

« Maison de Santé Pluridisciplinaire »	
État	690 000 € (30%)
Département	100 000 € (4%)
Région	175 000 € (8%)
Commune	1 335 000 € (58 %)

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de budget prévisionnel pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour la somme de 2 300 000 € HT soit 2 760 000 € TTC et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Eure et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter la révision des contrats de territoire régionaux et départementaux pour optimiser les taux de subvention.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » ET 1 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-225-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/10/2021

Publication 05/10/2021

27530 Code INSEE	COMMUNE D'ÉZY SUR EURE BUDGET COMMUNE	N° 58 / 2021
---------------------	--	--------------

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Décision Modificative n°2

Virements de crédits

Nombre de membre en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrage exprimés :	23
VOTE :	23 " Pour "
Date de convocation : vendredi 24 septembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le 01 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Présents : P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL

Objet : Budget Communal : décision modificative n°2

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin d'intégrer de nouvelles recettes (FPIC, subventions amende de police pour les écluses rue André Tremblay et une subvention de l'Etat pour la rénovation thermique de l'Ecole Jules Ferry).

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin d'intégrer de nouvelles dépenses telles que la réfection des trottoirs de la Grande Guette jusqu'au Chemin des Vignes et les travaux de rénovation thermique de l'Ecole Jules Ferry.

DÉLIBÈRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virements à la section d'investissement	0,00 €	157 768,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	157 768,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-01 : Autres subventions exceptionnelles	152 768,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	152 768,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	152 768,00 €	157 768,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 768,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 768,00 €
R-1311-212 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 629,00 €
R-1342-01 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 603,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 232,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	228 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	247 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	247 000,00 €	0,00 €	247 000,00 €

TOTAL Général	252 000,00 €	252 000,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-226-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021

Publication : 06/10/2021

27530 Code INSEE	COMMUNE D'ÉZY SUR EURE BUDGET ZAC DE COUTUMEL : Bâtiment Locatif	N°59 / 2021
---------------------	---	-------------

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Virements de crédits

Nombre de membre en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrage exprimés :	23
VOTE :	23 "paré"
Date de convocation : vendredi 24 septembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le 01 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Présents : P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL

Objet : Budget ZAC de Coutumel : bâtiment locatif : décision modificative n°1

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires, afin d'enregistrer comptablement, la non restitution des cautions aux entreprises ayant fait faillite par le passé et qui étaient locataires dans les bâtiments industriels détenus par la Commune sur la Zac de Coutumel

DÉLIBÈRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virements à la section d'investissement	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €

TOTAL Général	16 400,00 €	16 400,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Pour extrait conforme, Ézy sur Eure le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ézy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-227-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021
Publication : 06/10/2021

OBJET : Construction de la Maison de santé Pluridisciplinaire : rachat de la parcelle à l'Etablissement Foncier Public de Normandie (EPFN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2021 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) voté le 01 octobre 2021,

Vu la convention de portage foncier signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), arrivant à son terme le 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier les termes de cette convention pour prolonger le délai de portage d'une année supplémentaire, afin d'acquérir la parcelle de terrain au début de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans le but ne pas immobiliser de la trésorerie,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 de prolongation à la convention de portage foncier conclue avec l'Etablissement Foncier Public de Normandie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de terrain cadastrée B 651 pour une contenance de 571 m² dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et pour un montant de 110 000 € TTC avant le 16 décembre 2022.

FAIT ET DÉLIBÈRE À 22 « POUR » ET 1 ABSTENTION, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-228-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/10/2021

Publication 06/10/2021

OBJET : Éco-Quartier : approbation du projet et autorisation de sollicitation de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de portage foncier signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en avril 2017,

Vu la charte de labellisation de l'Eco-Quartier signée en juin 2018,

Vu les conclusions de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle conduite en collaboration avec l'EPFN et un groupement de cabinets d'étude, et les résultats des différentes concertations menées auprès de la population et des élus,

Vu l'appel à projet « Recyclage Foncier » lancé par l'Etat et l'ADEME (Agence de la transition écologique),

Considérant que ce projet permettra de produire du logement social de qualité pour répondre à la demande et notamment de petits logements, tout en garantissant une mixité sociale au sein du futur Eco Quartier,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à solliciter des subventions au vu des conclusions de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle,

Considérant que le déficit prévisionnel de l'opération s'élève à 1 311 452 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel

« Éco-Quartier »	
État (Appel à projets « recyclage foncier »).	525 726 € HT (40 %)
Région	160 000 € HT (12 %)
Département	100 000 € HT (8%)
Commune	525 726 € HT (40%)

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le bilan prévisionnel d'aménagement de l'Éco-Quartier et son déficit prévisionnel qui s'élève à 1 311 452 € HT et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Eure et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter la révision des contrats de territoire régionaux et départementaux pour optimiser les taux de subvention.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-229-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Publication : 06/10/2021

OBJET : Ratio d'avancement de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 août 2021 ;

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

Considérant qu'un nouveau grade est à promouvoir en fixant le taux ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Accepte de fixer le taux de promotion comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint Technique	Agent de maîtrise	100 %

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-230-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Publication : 06/10/2021

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020**, approuvant renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAXIS**,

VU la délibération n°53 / 2020 du Conseil Municipal en date du 26/11/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune d'Ezy sur Eure par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

<p>Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)</p> <p><input type="checkbox"/> Formule 2 : pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 5.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)</p> <p style="text-align: center;">Et / ou</p>	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212702302-20211001-231-21-Dé</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212702302-20211001-231-21-Dé</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212702302-20211001-231-21-Dé</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-212702302-20211001-231-21-Dé</p>
<p>Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC</p> <p>Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-231-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Publication : 05/10/2021

OBJET : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine préventive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de la collectivité de faire passer des visites médicales à l'ensemble des agents communaux (embauche, suivi biannuel, reprise suite à un long arrêt maladie ordinaire...) ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin de pouvoir bénéficier du personnel spécialisé pour assurer ces missions ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à l'adhésion de ce service.

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 06/10/2021

Publication : 06/10/2021



OBJET : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure : adhésion au dispositif du référent signalement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoyant que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

Considérant que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements,

Considérant qu'un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif,

Considérant que contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Considérant la possibilité d'adhérer au dispositif du référent signalement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à adhérer au dispositif du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à l'adhésion de ce service.

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-233-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021

Publication : 05/10/2021



OBJET : Dérogation repos dominical : secteur automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 3132-26 à 27-1 du Code de Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile pour les dimanches suivants :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de dérogation ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Donne un avis *favorable* à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile pour les dimanches suivants :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures à la mise en application de cette décision.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 01 octobre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211001-234-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Publication : 06/10/2021

